



CONVENTION RELATIVE AU
CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
dont le siège est 1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
Représenté par son Président, Monsieur Régis DEPAIX,
Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018, du 27 mars 2019,
du 14 novembre 2019 et du 22 mai 2023,

d'une part,
Ci-après désigné « le CDG 08 »

ET

La collectivité / l'établissement :
Représenté(e) par son Maire / Président :
Mandaté(e) par une délibération en date du :

d'autre part,
Ci-après désigné(e) « la collectivité »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le Code du Travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (art. L. 5424-1 du Code du Travail).

Les collectivités territoriales sont par principe leur propre assureur pour couvrir le risque de la perte d'emploi de leurs agents. Cependant, il leur est possible d'adhérer au régime de l'assurance chômage pour les agents contractuels de droit public, les agents en contrat aidé et en contrat d'apprentissage.

Dans la mesure où cette activité relève des missions optionnelles exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, le Conseil d'Administration de ce dernier a, par délibération, décidé de facturer cette prestation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - Les prestations

1. Contenu de la prestation

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes procèdera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprend :

- ✓ Instruction et simulation de droit initial à indemnisation,
- ✓ Suivi mensuel des droits aux allocations,
- ✓ Etude du droit en cas de reprise ou réadmission,
- ✓ Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites,
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- ✓ Conseil juridique,
- ✓ Etude juridique (analyse de situations complexes).

2. Conditions d'exécution de la prestation

Seule l'autorité territoriale sollicite les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par le bon de commande (*annexe 1*) et la fiche de renseignements (*annexe 2*) annexés à la présente convention.

La collectivité fournira au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution et au traitement des dossiers.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournies. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans un délai d'un mois après la signature de la convention par les deux parties et après la fourniture d'un dossier complet.

3. Conditions tarifaires de la prestation

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes adressera un titre de recette du montant de la ou des prestation(s) selon le principe du service fait.

Selon la nature de la prestation demandée, la collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

• Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	388,59€
• Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	221,22€
• Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	95,98€
• Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	51,50€
• Suivi mensuel des droits aux allocations	19,90€
• Etude juridique (analyse de situations complexes)	388,59€
• Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	196,64€

Ces montants pourront être revalorisés annuellement sur simple décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

II - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

III - Règlement des litiges

Les litiges entre les cocontractants, nés de l'exécution de la présente convention, seront portés devant de Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A Charleville-Mézières, le 17 juillet 2023

A, le.....

Le Président du Centre de Gestion,

Le Maire / Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE

.....
(nom et prénom)